

COMMUNE DE RIDDES

Turbinage du Lac des Vaux Chambre des vannes et canalisation

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

1. **Adjudicateur** : Riddes Energie SA, par l'Administration Communale,
Rte du Village 2, 1908 Riddes
2. **Type de procédure** : Ouverte
3. **Type de marché** : Construction
4. **Objet du marché** : Travaux de génie civil et appareillage
5. **Etendue du marché** :

- Longueur de la fouille	3'450 m ¹
- Fouille	10'000 m ³
- Canalisation FD DN 300, PFA 40 à 100 bars	3'450 m ¹
- Canalisation PE K28 32	3'450 m ¹
- Grave réglage, 0/45, concassée, non gélive	2300 m ³
- Béton	70 m ³
6. **Délais de réalisation**

Début des travaux :	mai 2014
Fin des travaux :	fin 2015
7. **Langue de procédure d'adjudication** : Français
8. **Exigences économiques, techniques et garanties financières exigées**
Selon les conditions générales et particulières de l'appel d'offre.
9. **Documents de l'appel d'offre**
A retirer auprès de l'Administration communale de Riddes, dès le vendredi 17 janvier 2014, aux heures d'ouverture (tél. 027 / 305 20 20, fax 027 / 305 20 34).
Prix : Fr. 30.-
10. **Renseignements complémentaires** :
Auprès du bureau Geo2Rives SA, Route du Village 16, 1908 Riddes
(M. D. Jacquemettaz : 027 306 38 88 – 078 793 41 72).
11. **Visite des lieux** : Pas de vision locale.
12. **Remise des offres**
Le vendredi 14 février 2014, sous pli recommandé à l'Administration communale de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, avec la mention "NE PAS OUVRIR : offre Turbinage Lac des Vaux – Conduite forcée".
Toute offre parvenant après le délai fixé est exclue, la date du cachet postale faisant foi.

13. Offres partielles : Seules les offres complètes sont admises.

14. Variantes : Pas de variante admise.

15. Durée de validité des offres : 12 mois à partir de la date du dépôt.

16. Ouverture des offres

Le mardi 18 février 2014 à 11h, à la salle du Conseil (rez-de-chaussée) de la Commune de Riddes. Les soumissionnaires ainsi qu'un représentant de l'association professionnelle concernée peuvent y participer.

17. Accord OMC : Marché non soumis à l'accord OMC.

18. Critères d'adjudication : Selon détails dans les conditions générales

19. Attention particulière

L'entrepreneur est lié par les conditions générales et particulières.

20. Modalités de paiement

Des acomptes dont le montant ne dépasse le 90 % des travaux effectués seront payés au fur et à mesure des demandes.

A la fin des travaux, le 10 % de retenue pourra être compensé par garantie bancaire ou autre, après reconnaissance de ceux-ci.

Riddes, le 13 janvier 2014

Geo2Rives SA
Didier Jacquemettaz